



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

volailles

Question écrite n° 83202

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la décision de confinement des volailles à la suite du risque d'épidémie d'influenza aviaire. Face au risque d'épidémie d'influenza aviaire, le Gouvernement a décidé de prendre des mesures de confinement des volailles et d'interdiction des marchés de volailles vivantes jusqu'au 31 mai 2006. Or cette décision dictée par le principe de précaution met en difficulté les éleveurs de volailles en plein air. En effet, le bénéfice du Label Rouge demande le respect d'un cahier des charges très strict, garant de la qualité des produits, les volailles devant notamment être élevées en plein air. Le confinement des volailles ne permet donc plus le respect du cahier des charges, et le bénéfice du signe « label Rouge ». Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet afin de rassurer les exploitants, accoueurs, fabricants d'aliments, abattoirs, groupements de producteurs.

Texte de la réponse

Afin de permettre à la filière volaille de surmonter les difficultés rencontrées à la suite de l'épizootie d'influenza aviaire, le Gouvernement a déjà mis en place une série de mesures, en concertation avec les professionnels de la filière : une campagne d'information sur l'influenza aviaire, d'un coût de 1,3 MEUR, financée par les crédits du ministère de l'agriculture et de la pêche, a été lancée dès le 23 novembre 2005. Elle a permis d'infléchir la baisse de consommation de viande de volailles durant la période cruciale des fêtes de fin d'année ; sur le plan fiscal ; le ministère délégué au budget et à la réforme de l'État a donné des instructions pour que des reports d'échéances d'impôts et de taxes soient mis en oeuvre pour appuyer les entreprises de cette filière, en tenant compte de leur situation fiscale. Ces mesures s'appliquent pour toutes les entreprises de la filière (accoueurs, transformateurs, marchés et abatteurs) ; en matière d'emploi le ministère de l'agriculture et de la pêche a décidé, en accord avec le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, de financer les indemnités de chômage technique qui pourrait intervenir dans les entreprises de la filière ; le ministère de l'agriculture et de la pêche a demandé aux caisses locales de la mutualité sociale agricole que des reports de cotisations sociales patronales des entreprises de transformation et personnelles des éleveurs soient accordés. Le ministère de la santé et des solidarités a conduit la même démarche pour les entreprises sous régime industriel. Tenant compte des difficultés économiques persistantes, deux actions nouvelles de soutien à la filière vont être mises en oeuvre : afin de relancer la consommation de viandes de volailles une nouvelle campagne d'information sur l'influenza aviaire est sur le point d'être lancée ; enfin, le ministère de l'agriculture et de la pêche a décidé de mesures d'appui aux éleveurs de volailles afin de compenser les charges supplémentaires résultant de la baisse de production dans les élevages. Une aide directe, dont les modalités sont en cours de finalisation, va leur être prochainement versée. Ces nouvelles mesures, d'un coût prévisionnel de 6 MEUR (un million d'euros pour la campagne d'information et 5 millions d'euros pour les mesures d'appui aux éleveurs) pourront être revues à la lumière de l'évolution de la situation sanitaire, notamment en Europe.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83202

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 17 janvier 2006, page 402

Réponse publiée le : 7 mars 2006, page 2408